



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 17776

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'extension des missions confiées aux centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) prévue par la loi du 9 juillet 2001 et le renforcement de leur effectif qui en découle. Une estimation des besoins a fait ressortir la nécessité de créer 155 emplois, le ministère s'est engagé et a prévu le financement de 89 postes d'ingénieur, technicien forestier et personnel administratif d'accompagnement, par redéploiement de ses ressources financières propres, et pourtant, cette volonté se heurte actuellement aux principes posés par la direction du budget du ministère des finances d'un refus d'ouverture des 89 postes budgétaires supplémentaires. Les CRPF se retrouvent donc dans une impasse avec un financement acquis, des postes non ouverts et des missions confiées par la loi en veille. Cette situation est d'autant plus dommageable que les CDD des « techniciens tempête » arrivent à expiration au terme des trois ans fixés initialement. Les intéressés se retrouveront pour nombre d'entre eux au chômage et les CRPF, en tant qu'établissements publics, devront prendre en charge les indemnités correspondantes. Il lui demande si le Gouvernement compte recruter à nouveau certains de ces techniciens d'expérience, en réorientant leurs missions, plutôt que de les indemniser. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Les 18 centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) disposent aujourd'hui de 263 emplois statutaires pour assurer leurs missions auprès de 4 millions de propriétaires forestiers privés qui détiennent 10,9 millions d'hectares, soit plus de 73 % de la surface totale des forêts françaises. Ces missions tendent à l'amélioration constante de la gestion des forêts privées, pour les rendre, jour après jour, plus conformes aux engagements internationaux de notre pays (forum des Nations unies sur les forêts, convention sur la diversité biologique, convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto, conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe) et au développement économique et social de l'amont de la filière bois. Les missions des CRPF ont été confortées et élargies par la loi du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF dans ces domaines. La loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. C'est la raison pour laquelle l'étude d'impact du projet de loi d'orientation sur la forêt faisait état d'un besoin supplémentaire de 89 agents pour un coût annuel d'un peu plus de 4 millions d'euros. Ce chiffre a été calculé en fonction d'indicateurs prenant en compte le travail d'instruction des PSG et l'introduction de nouveaux outils de gestion des propriétés forestières, tels que règlements-types de gestion et codes de bonnes pratiques sylvicoles. Mais il est clair que la satisfaction de ces besoins nouveaux a pour conséquence des créations de postes, et une charge pérenne supplémentaire pour le budget de l'État, qui sont contraires aux orientations actuelles du Gouvernement. Aussi est désormais étudiée la possibilité d'étaler les recrutements en cause sur plusieurs exercices, une première tranche pouvant être mise en oeuvre à la charnière des exercices 2003-2004. En ce qui concerne les techniciens « tempête »,

les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ont rappelé à de nombreuses reprises depuis la mise en place de la mesure que l'aide de l'État était exceptionnelle et limitée dans le temps. En outre, la situation budgétaire ne permet pas de dégager les enveloppes de crédits nécessaires pour proroger cette mesure. Mais la qualification et l'expérience acquises par ces personnels devraient les placer en position favorable pour les futurs examens ou concours organisés dans les domaines concernés.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17776

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3416

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6288